



30/01/2019

Actu communautaire

► [Systèmes d'alerte et de surveillance sentinelle pour l'identification de maladies liées au travail dans l'UE](#)

Un nouveau rapport publié par l'EU-OSHA présente les conclusions sur ces systèmes d'alerte, permettant de définir les risques émergents pour la santé au travail et les nouvelles maladies d'origine professionnelle.

Après avoir analysé 12 systèmes et consulté experts et parties prenantes, des recommandations ont été formulées pour mettre en place et améliorer ces systèmes de surveillance. Sur la base de ce rapport, l'EU-OSHA publie 5 articles - pour des experts mais aussi pour un public non expert - qui décrivent chacun le système en question, ses principales caractéristiques, ses méthodes de compte rendu, ses mécanismes de détection de nouvelles maladies et de nouveaux risques liés au travail et pour lancer des alertes à divers niveaux, les coûts associés et la façon dont les données collectées sont utilisées pour inspirer les politiques et les stratégies de prévention. Les articles traitent des systèmes suivants : THOR, Royaume-Uni ; SIGNAAL, Pays-Bas / Belgique ; SUVA, Suisse ; RNV3P, France ; SENSOR-Pesticides Program, USA.

[En savoir plus](#)

► [L'EU-OSHA fête son 25^e anniversaire](#)

L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) dont le siège se trouve à Bilbao (Espagne) donne le coup d'envoi des célébrations de son 25^e anniversaire en revenant sur ses débuts et sur les étapes clés de la sécurité et de la santé au travail (SST) dans l'UE. Sous le slogan "25 ans de collaboration pour une Europe sûre et saine", elle célèbre son engagement à promouvoir et à améliorer la sécurité et la santé sur les lieux de travail européens à travers diverses activités tout au long de l'année, activités tout au long de l'année, dont les campagnes "[Lieux de travail sains](#)" sont l'un des temps forts.

Suivez le hashtag #EUOSHA25

[Pour en savoir plus](#)

Actu normalisation

► [Fabrication intelligente : un nouveau rapport technique ISO pour réduire les risques de cyber attaques sur les machines](#)

De nouvelles lignes directrices internationales permettent d'identifier et de traiter ces risques. Dans un monde hyperconnecté, la fabrication "intelligente" présente de nombreux avantages, mais en contrepartie les risques de menaces à la sécurité informatique augmentent.

Accroître la vitesse ou la force d'une machine jusqu'à des niveaux dangereux, ou abaisser des températures de cuisson pour provoquer une contamination des denrées alimentaires, ne sont que quelques exemples de cas où les cyber attaques peuvent non seulement perturber la fabrication, mais également poser de sérieux risques pour les personnes. Le nouveau rapport

technique ISO/TR 22100-4 pour la sécurité des machines doit aider les fabricants à se préparer face à de tels risques et à les atténuer.

Celui-ci a été élaboré par le comité technique ISO/TC 199, Sécurité des machines, dont le secrétariat est assuré par le DIN, membre de l'ISO pour l'Allemagne.

[En savoir plus](#)

► [Janvier 2019 : quoi de neuf en normalisation SST ?](#)

EUROGIP publie le résultat de la veille qu'il exerce dans le cadre de son activité Normalisation en santé-sécurité au travail (SST) - publications de normes, nouveaux sujets inscrits au programme normalisation et consultations.

Télécharger le "[quoi de neuf en normalisation SST](#)" de janvier 2019

Pour en savoir plus sur tous ces sujets ou vous positionner si vous êtes intéressé, merci d'écrire à Saphia FORTASSI : fortassi@eurogip.fr

► [Inscrivez-vous à la 6e Conférence EUROSHNET sur la normalisation, les essais et la certification](#)

Les inscriptions pour cette conférence européenne sur le thème "Be smart, stay safe together - Innovative products and workplaces" qui se tiendra du 12 au 14 juin 2019 à Dresde (Allemagne) sont ouvertes.

La conférence est organisée dans le cadre du réseau EUROSHNET, un projet commun dans lequel EUROGIP et l'INRS sont parties prenantes pour la France.

Des exposés, ateliers et programmes interactifs donneront aux participants de la conférence 2019 l'occasion d'échanger sur leurs expériences et de dialoguer sur ce qu'ils attendent de produits et postes de travail innovants. Programme à paraître en fin d'année.

[Site de la conférence](#)

[S'inscrire à un tarif préférentiel](#)

* "Agile, en sécurité tous ensemble. Des produits et des lieux de travail innovants"

Actu pays

► [BELGIQUE : une subvention accordée à 50 projets pour lutter contre le burn-out](#)

"La lutte contre le burn-out est un des grands défis de notre époque. Avec ce financement de projets [8000 € par projet], nous misons sur la prévention. Le but est de faire naître de nouvelles initiatives et de diffuser des connaissances et des bonnes pratiques", a déclaré Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi.

L'appel à projets a reçu plus de 200 propositions sur lesquelles experts et partenaires sociaux au sein du Conseil national du Travail en ont sélectionné 50, en fonction de critères réglementaires, géographiques et d'effectifs. Nombre d'entre eux visent le secteur des soins de santé, mais également de grandes entreprises technologiques, voire un secteur entier.

Les projets ambitionnent, entre autres, le développement d'outils d'(auto-) évaluation, la sensibilisation et la formation pour s'attaquer au stress ou pour le détecter dans un contexte spécifique. Les projets sélectionnés seront lancés ce mois-ci et auront une durée d'un an avant d'être évalués en concertation avec les experts et les partenaires sociaux. Les bons exemples seront promus, avec l'idée de pouvoir appliquer à plus grande échelle les projets retenus.

En Belgique, on compte plus de 400 000 malades de longue durée, qui souffrent souvent de troubles mentaux ou psychosociaux, dont le burn-out et autres problèmes liés au stress. Les douleurs au niveau du dos et de la nuque, souvent liées au stress, sont également fréquentes.

[En savoir plus](#)

► [IRLANDE : baisse de 23% des accidents mortels liés au travail en 2018](#)

Selon les chiffres publiés début janvier par l'Autorité de santé et de sécurité au travail (HSA), 37 personnes ont été tuées dans des accidents du travail en 2018, soit une baisse de 23% par rapport à 2017. C'est aussi le chiffre le plus bas depuis la création de l'Autorité en 1989. Le secteur agricole, qui a toujours été le secteur le plus dangereux, a enregistré 15 décès liés au travail l'année dernière contre 25 en 2017, soit une baisse de 40%. Le taux d'accidents mortels - 1,6 pour 100 000 travailleurs - n'a jamais été aussi bas.

"Grâce aux efforts des employeurs, des employés et des intervenants clés, les normes de santé et de sécurité se sont considérablement améliorées depuis 1990 où ce taux était de 6,4. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire" a déclaré Sharon McGuinness, Directeur exécutif de la HSA. Les secteurs de l'agriculture et de la construction (5 décès en 2018, 14 % du total) resteront une priorité en 2019. Mme McGuinness a ajouté : "L'économie est florissante et des milliers de nouveaux travailleurs se joignent à la population active chaque mois. Des défis se profilent à l'horizon, comme le Brexit et le fait que de nombreux employeurs font face à une pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans certains secteurs. Dans ce contexte, il est important que la santé et la sécurité des travailleurs restent sur la liste des priorités. La sécurité et la santé des employés sont l'épine dorsale de toute entreprise qui réussit".

[En savoir plus](#)

► [FRANCE : orientations 2018-2022 en santé et sécurité au travail de l'INRS](#)

Ce document propose une déclinaison du plan stratégique de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) 2018-2022 voté par le Conseil d'administration.

Les orientations s'inscrivent dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion de la branche AT/MP et du Plan santé travail selon 3 axes :

- Poursuivre la promotion de la culture de prévention et l'amélioration de la SST au sein des entreprises
- Développer des connaissances, des méthodes et des outils adaptés aux besoins de l'ensemble des entreprises et de leurs salariés tout en restant à l'écoute des évolutions du monde du travail pour mieux anticiper les risques émergents
- Consolider le rôle d'expertise de l'INRS auprès du réseau prévention, des pouvoirs publics et des acteurs de la prévention.

Le document décrit quatre programmes de prévention par grandes catégories de risques professionnels (chimique, physique et mécanique, biologique et liés à l'organisation) avec un accent mis sur cinq thématiques focus à développer pendant la période.

[En savoir plus](#)

► [FRANCE : reconnaissance de l'électrosensibilité comme maladie professionnelle](#)

Par jugement du 17 janvier dernier, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise enjoint l'organisme public qui l'emploie, de reconnaître l'électrohypersensibilité d'un technicien de recherche comme imputable au service, l'équivalent pour les fonctionnaires de la reconnaissance en maladie professionnelle.

Pour Sophie Pelletier, présidente de PRIARTEM, "C'est la première fois que la juridiction administrative - dont dépendent les agents de la fonction publique - se prononce favorablement sur cette question. Et cerise sur le gâteau, c'est la première fois en France qu'une décision de justice reconnaît l'intolérance aux ondes électromagnétiques comme maladie imputable au travail". Cette décision arrive après un long parcours du combattant pour l'agent, atteint de troubles neurovégétatifs. Celui-ci était tombé malade il y a dix ans après avoir travaillé pendant deux ans sur un appareil émettant de forts champs électromagnétiques.

Pour Me Lafforgue, avocat du requérant et par ailleurs avocat de PRIARTEM, le jugement rendu par le tribunal administratif est particulièrement motivé : "Sur la base des arguments que nous avons développés, les juges ont estimé qu'il existait une probabilité suffisante pour qu'en l'absence d'autre cause évidente, l'exposition chronique et prolongée et une sensibilité accrue du sujet, permette de conclure à l'imputabilité au service de la maladie".

[En savoir plus](#)

► [LUXEMBOURG : le système bonus-malus entre en vigueur](#)

Le Luxembourg est l'un des rares pays européens où il existe un taux unique de cotisation AT/MP, mis en place par une réforme en 2011. Le règlement grand-ducal du 8 février 2016 a introduit les modalités d'application du système bonus-malus qui entre en vigueur à partir de l'exercice 2019. Ainsi, le taux de base de chaque cotisant peut être diminué ou augmenté via un facteur de multiplication individuel appelé facteur bonus-malus. Pour calculer ce dernier, les cotisants sont répartis en 17 classes de risques sur base de leur activité principale et comparés aux autres cotisants se trouvant dans la même classe, comparaison qui est basée sur le coût des accidents. Le taux de cotisation équivaut donc au produit du taux de cotisation unique et du facteur bonus-malus. Le calcul des coefficients de charge se base sur des prestations imputées aux accidents du travail (il n'est tenu compte ni des accidents de trajet ni des maladies professionnelles) survenus à partir du 1er janvier 2011 et payées pendant une période d'observation allant du 1^{er} avril de l'avant dernière année au 31 mars de l'année précédant l'exercice d'application du système bonus-malus. La première période d'observation s'étend du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

[En savoir plus](#)

Agenda

- ▶ [Débats d'EUROGIP 2019 : "Santé-sécurité au travail : quels leviers en Europe pour une culture de prévention en entreprise ?", 21 mars 2019, Paris \(France\)](#)
- ▶ ["Le bien-être au travail dans un monde en mutation : défis et opportunités", INRS-Perosh, 22-24 mai 2019, Paris \(France\)](#)
- ▶ [10e Conférence internationale sur la prévention des accidents du travail, 23-26 septembre 2019, Vienne \(Autriche\)](#)

Vous pouvez recevoir la newsletter chaque mois en vous y [abonnant](#)
ou consulter à tout moment les informations publiées sur [Eurogip infos](#)

Eurogip infos est une publication d'Eurogip. Conformément à la loi 2004-801 du 6 août 2004 (...) modifiant la loi 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous à Eurogip - 51 avenue des Gobelins - 75013 Paris ou écrivez à eurogip@eurogip.fr